

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 19 janvier 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2014-12-15

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2014-12-409

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2014 avec les modifications suivantes :

#### **AJOUTER :**

- 5.10 Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.
- 5.11 Résolution relative à une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour la phase II de la rue Pelchat.
- 16.2 Fin d'emploi pour l'employé no. 15555.

#### **REPORTER :**

L'item 17.1

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-410

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 DÉCEMBRE 2014**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 01 décembre 2014 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 décembre 2014, tel que rédigé par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDE DE LA FONDATION DES ÉTOILES - LE NAPPERON DE LA RECHERCHE 2013**

Monsieur André Bernier sollicite la Ville d'Acton Vale, afin de sensibiliser la cause de « La Fondation des étoiles » qui est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui soutient uniquement la recherche sur les maladies infantiles au Québec;

Afin d'amasser des fonds, 50 000 napperons seront distribués dans 8 restaurants du secteur d'Acton Vale et que chaque espace publicitaire, grandeur carte d'affaires, sera vendu au coût de 250.00\$ plus taxes.

**Le conseil en prend acte.**

Rs.2014-12-411

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2015 À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 50 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-494, à OBV Yamaska pour le renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2014-12-412

### **RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-12-393.**

Attendu que la Ville a, le 01 décembre 2014, adopté la résolution portant le numéro 2014-12-393 afin d'autoriser le paiement de 16 avenants pour la réfection des équipements sportifs;

Attendu qu'il y a lieu de corriger le montant;

En conséquence le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

***De modifier le montant de la dépense pour 22 412.46 \$, plus taxes au lieu de 21 191.16 \$, plus taxes.***

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-413 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 276-2014.**

**Une copie du règlement portant le numéro Projet 276-2014 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Bruno Lavallée lors de la séance du 01 décembre 2014, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 276-2014 « Règlement visant à établir la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité ou autres avantages».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-414 **ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2015.**

Attendu que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé **au 16 janvier 2015 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>	
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
40	50	0	50

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : à l'Hôtel de Ville, 1025, rue Boulay, Acton Vale, QC, J0H 1A0;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-415

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 18 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-416

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES D'OMNIBUS RÉGION D'ACTON ET AUTORISER LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART.**

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

En conséquence le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

Que la Ville d'Acton Vale accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2015;

Que la Ville d'Acton Vale approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2015 de TRANSPORT ADAPTÉ OMNIBUS INC. au montant de 345 952.02 \$;

Que la Ville d'Acton Vale approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2015 soit :

110,00 \$	carte de 40 déplacements locaux (2,75 \$/unité)
65,00 \$	carte de 20 déplacements locaux (3,25 \$/unité)
32,50 \$	carte de 10 déplacements locaux (3,25 \$/unité)
3,50 \$	déplacements locaux à l'unité
10,00 \$	déplacements extérieurs à l'unité
1,50 \$	par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
3,50 \$	par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
	Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

\* Les enfants de 0 à 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne responsable d'âge d'au moins 14 ans et qui est capable de prendre en charge la responsabilité de l'enfant. Dans tous les cas d'accompagnateur obligatoire, la place de l'accompagnateur est assurée dans le véhicule dès la réservation et l'accompagnateur n'a pas à défrayer le coût du passage. Le ratio par groupe d'enfants a été déterminé en fonction de ceux déjà en vigueur dans les garderies en milieu familial soit : 1 accompagnateur obligatoire pour 6 enfants ou 2 accompagnateurs obligatoires pour 9 enfants. Tout autre accompagnateur devra défrayer les coûts de ses déplacements qui seront en vigueur lors du déplacement.

Que la Ville d'Acton Vale autorise à même le poste budgétaire 02-370-00-970 le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 22 440.62 \$ pour l'année d'opération 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-417

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN PAIEMENT.**

Attendu que le 24 novembre 2014 a eu lieu un bris d'aqueduc majeur durant la nuit, provoquant un affaissement du sol sous l'asphalte;

Attendu que plus tard durant cette même nuit, un véhicule est passé à cet endroit et l'asphalte a cédé sous ce dernier lui causant des dommages;

Attendu que la Ville a un déboursé de 2 500 \$ à payer, s'il y a réclamation;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-995, d'un montant de 1 167.84 \$, plus taxes, à Automobile J.P. Yergeau Inc. pour les réparations dudit véhicule, tel qu'il appert à la facture, datée du 3 décembre 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-418

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS.**

Attendu la réception de cinq (5) factures, portant les numéros CESA15943, CESA14701, CESA14839, CESA16275 et CESA15435, émises par PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du 01 janvier au 31 décembre 2015;

Attendu que PG Solutions est le seul fournisseur pour ce logiciel;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter, telles que soumises par PG Solutions, les offres de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications liées à l'usage des logiciels d'application pour l'exercice financier 2015;

D'autoriser une dépense d'un montant de 45 673.50 \$, plus les taxes applicables, ainsi que son paiement, à même le poste de frais payés d'avance pour l'année 2015, des factures portant les numéros CESA15943, CESA14701, CESA14839, CESA16275 et CESA15435 émises à cet effet par PG Solutions;

D'autoriser la trésorière, madame Sylvie Guay, à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-419

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE « LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES DE LA RÉGION D'ACTON », POUR L'ANNÉE 2015.**

Attendu que le but de « Les PARA » est de produire des spectacles et autres événements à caractère culturel de haute qualité à des prix accessibles pour tous et pour tous les âges, et ce, sans intention de gain pécuniaire;

Attendu que l'existence de la salle Laurent-Paquin ainsi que les soirs de spectacle génèrent des retombées économiques importantes pour les commerçants, en plus de promouvoir l'image de la Ville;

Attendu que « Les PARA » demande à la Ville une participation financière pour l'année 2015;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 6 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, soit 5 100 \$ payable en début d'année 2015 et un montant de 900 \$, représentant le 15 % retenu par la Ville, payable au dépôt du rapport financier de « Les PARA »;

Que « Les PARA » promeuvent le partenariat avec la Ville d'Acton Vale dans toutes les publicités;

Que « Les PARA » remettre quatre (4) billets par spectacles avec siège réservé au nom de la Ville d'Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-420

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY.**

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique (MSP) désire modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

Attendu que le MSP est d'avis que le transport de l'eau jusqu'au lieu de l'incendie constitue un maillon indissociable de la chaîne des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie et que le camion-citerne est clairement visé par les orientations ministérielles en cette matière comme étant un équipement essentiel d'intervention du pompier lorsqu'il n'y a pas de système d'alimentation en eau disponible sur place pour ce faire;

Attendu que les modifications du MSP obligeront l'obtention de la formation de Pompier 1 pour les conducteurs de camion-citerne pour le transport de l'eau;

Attendu que le premier travail des pompiers est de sauver des vies et que les personnes formées pour combattre les incendies devraient tous être au combat de celui-ci;

Attendu que le conducteur du camion-citerne n'entre pas dans le périmètre de combat;

Attendu que dans les villes et municipalités de moindre importance le recrutement est difficile et ardu;

Attendu que les personnes qualifiées pour conduire ce genre de véhicule sont une denrée rare et que cette opportunité valable libère un pompier dûment formé pour le combat des incendies ou du sauvetage;

Attendu que selon l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie, puisque celui qui dirige les opérations peut réquisitionner des moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens de services sont insuffisants, ceux ou celles appelés à assister n'auront certainement pas la formation de Pompier 1;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appui la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey qui demande au Ministère de la Sécurité publique de ne pas modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-421

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PHASE II DE LA RUE PELCHAT.**

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires selon les modalités du MDDELCC;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :



Que la Ville s'engage à faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire;

Que la Ville assure la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC;

Que la Ville tienne à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

Que la Ville dépose une attestation spécifiant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration;

Que la Ville s'engage à inclure dans son plan de gestion de débordement, le prolongement de la rue Pelchat, phase II.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

...Dépôt du rapport des départements suivants :

- a) Service incendie;
- b) Bibliothèque.

**Le conseil prend acte.**

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2014-12-422

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'approuver les comptes ci-après et qu'ils soient payés:

<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour le mois de décembre 2014	142 669.27 \$
<b>Grand Total</b>	<b>142 669.27 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-423

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a conclu une entente avec la Caisse populaire Desjardins pour la gestion de ses comptes financiers et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2014;

Attendu que la Ville désire convenir d'une entente de tarification avec la Caisse populaire Desjardins pour une période de un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Que cette entente soit aux mêmes conditions que la précédente offre de services;

En conséquence le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la trésorière à signer une entente de tarification avec la Caisse populaire Desjardins pour la gestion de ses comptes financiers pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-424

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL 2014-2018 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE ACTON VALE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter la convention collective de travail 2014-2018 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Acton Vale, telle que soumise et de désigner le maire ou en son absence le maire

suppléant, le conseiller Yvon Robert, la coordonnatrice aux ressources humaines et communications ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention collective de travail.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-425 **FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ NO 1555.**

Attendu que pour les motifs invoqués dans la lettre adressée à l'employé;

En conséquence le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

De mettre fin au lien d'emploi entre la Ville d'Acton Vale et l'employé no. 1555 en date du 15 décembre 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-426 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES MARDIS CHAUDS, ÉDITION 2015.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant non récurrent de 4 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, aux Mardis Chauds, édition 2015;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec les Mardis Chauds, édition 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-12-427 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SANCTION À LA FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DU QUÉBEC ET NOMMER LES RESPONSABLES POUR LE DÉFI DES SEMELLES D'ACTON VALE.**

Attendu qu'il y aurait lieu de soumettre une demande de sanction auprès de la Fédération d'athlétisme du Québec et de nommer les responsables afin de réaliser l'évènement « Le Défi des Semelles » qui aura lieu dimanche le 24 mai 2015;

En conséquence le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser monsieur Jean-Guy Rocheleau, directeur, et le comité organisateur du Défi des Semelles à organiser et présenter, dimanche le 24 mai 2015, une marche et course populaire dans les rues de la Ville d'Acton Vale en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de cet événement;

D'autoriser monsieur Jean-Guy Rocheleau, récréologue et le comité organisateur du Défi des Semelles à soumettre une demande de sanction auprès de la Fédération d'athlétisme du Québec;

Que copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**...L'Item 17.1 est reporté à une séance ultérieure.**

**VARIA.**

Rs.2014-12-428

**VOTE DE FÉLICITATIONS.**

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu :

Que le Conseil adresse des félicitations à Réal Manseau et aux membres du comité organisateur du Tournoi Novice-Atome Pee-Wee ainsi qu'aux bénévoles qui ont participé activement à la réussite de ce tournoi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 11.

M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none"><li>• Veut savoir le montant de la quote-part relative au point 5.6 et savoir si se sont toutes les municipalités de la MRC qui participent à la quote-part.</li></ul>
----------------	--

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 15.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau  
Greffière

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date